



MAIRIE
de

N° V-29/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE BRENS**

Le MAIRE de la Commune de BRENS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant l'état de la chaussée de la voie communale 7 dénommée « crous del Mouly et chemin de Labouyssière »,
Considérant les travaux de réfection de voirie par l'entreprise MAILLET TP (Lombers 81), pour le compte de la mairie de Brens, et la nécessité de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin d'effectuer des travaux de réfection de chaussée de la **voie communale n° 7 dénommée chemin crous del Mouly et chemin de Labouyssière**, la circulation des véhicules (sauf riverains et services publics) sera interdite du 27 février au 11 mars 2026 sur la :

- VC n° 7 dénommée chemin crous del mouly et chemin de Labouyssière (du croisement de la RD13 au croisement de la RD87)
- VC n° 10 dénommée chemin de Labouyssière (du croisement de la RD87 au croisement de la RD13)

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place, par la RD13 route de Montans et la RD87 route de Lavour.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
Elle est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise MAILLET TP.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la Commune de BRENS,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de GAILLAC,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis à la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, à la Police Municipale, au SDIS de Gaillac, au service des déchets de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, à la Federteep et au Département secteur routier.

Fait à BRENS, le 24 février 2026

Le Maire
Sylvie GARCIA



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 24/02/2026... étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.